



Pourquoi fusionner la Caisse centrale Desjardins (CCD) avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec (FCDQ)?

La fusion s'inscrit dans la démarche d'optimisation et de simplification de la structure financière du Mouvement qui est en cours depuis quelques années.

Quand la fusion prendra-t-elle effet?

Les délégués des caisses, réunis en assemblées générales extraordinaires le 28 novembre 2016, ont approuvé la proposition de fusionner la CCD avec la FCDQ. De plus, toutes les approbations réglementaires, dont celle de l'Autorité des marchés financiers (AMF), ont été obtenues. La fusion prendra donc effet le 1^{er} janvier 2017.

Qu'advient-il des activités de la CCD? Quel sera l'impact de la fusion sur les membres, les clients, les contreparties, les fournisseurs et les autres partenaires d'affaires de la CCD?

Les activités de la CCD seront reconduites à l'identique au sein de la FCDQ. L'ensemble des droits et des obligations de la CCD sera assumé par la FCDQ. Il n'y aura donc aucun impact pour les membres, les clients, les contreparties, les fournisseurs et les autres partenaires d'affaires. Le nom de la CCD sera simplement changé pour la « Fédération des caisses Desjardins du Québec » à compter de la date de prise d'effet de la fusion. Les numéros de compte, les codes IBAN/BIC/SWIFT ainsi que le transit 98000 demeurent inchangés.

Qu'advient-il des chèques, traites, lettres de garantie, lettres de crédit ou crédit documentaire en circulation?

Ces effets continueront d'être honorés s'ils ont été émis avant la date de fusion.

Est-ce que les chèques préimprimés portant la mention de la Caisse centrale Desjardins pourront continuer à être utilisés après le 1^{er} janvier 2017?

Oui. Les chèques portant la mention de la CCD pourront continuer à être utilisés jusqu'à ce que les stocks soient écoulés après la fusion. Lorsque la fusion prendra effet, les nouveaux chèques préimprimés devront toutefois porter la mention de la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Les nouvelles coordonnées seront transmises aux entreprises qui procèdent elles-mêmes à l'impression des chèques.